

COMMUNE DE MARCONNE
COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le six février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Marconne, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire, suite à des convocations du 29 janvier 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame BLARY, formant la majorité des membres. Madame Gaëlle BUGNON est élue secrétaire.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX PONCTUELS

Après délibéré, et à l'unanimité, (Monsieur Patrick HERBIN Président du Syndicat des eaux de la région d'Hesdin n'a pas participé au vote), le Conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de convention avec le Syndicat des Eaux de la région d'Hesdin, pour différentes prestations de service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE 7 VALLEES COMM POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU UNITAIRE DES EAUX PLUVIALES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation financière annuelle votée par la Communauté de communes des 7 Vallées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

ENCADREMENT DU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de considérer l'affectation des dépenses détaillées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR L'ACCEPTATION DE DONS, LEGS, SINISTRES

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PART DE ALDI POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de facturer à ALDI, le remboursement de l'extension du réseau électrique en totalité, soit 6 294.55 € TTC

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (Monsieur Patrick HERBIN, Président du Syndicat des Eaux de la région d'Hesdin, n'a pas pris part au vote) :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des 7 Vallées au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Claude FILLION